

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Marché de travaux pour la construction d'une salle
omnisport à Saint Etienne de Baigorry (64430)
Relance du lot 14**

Date et heure limites de réception des offres :
mardi 17 novembre 2026 à 12:00

Communauté d'Agglomération Pays Basque
15 AVENUE MARECHAL FOCH
CS88507
64185 BAYONNE CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Information dématérialisation	4
2.1 - Renommage.....	4
2.2 - Signature	4
2.3 - Généralités.....	5
3 - Conditions de la consultation	5
3.1 - Délai de validité des offres	5
3.2 - Forme juridique du groupement	5
3.3 - Variantes	6
3.4 - Développement durable	6
3.4.1 - Considérations sociales.....	6
3.4.2 - Considérations environnementales	6
4 - Les intervenants	6
4.1 - Maîtrise d'œuvre	6
4.2 - Contrôle technique	7
4.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	7
5 - Conditions relatives au contrat.....	7
5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
6 - Contenu du dossier de consultation.....	8
7 - Présentation des candidatures et des offres	8
7.1 - Documents à produire	8
7.2 - Visite et connaissance du site.....	11
7.3 - Usage de matériaux de type nouveau.....	11
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
8.1 - Transmission électronique	11
8.2 - Transmission sous support papier.....	12
9 - Examen des candidatures et des offres	12
9.1 - Sélection des candidatures	12
9.2- Attribution des marchés	13
9.2 - Suite à donner à la consultation	14
10 - Renseignements complémentaires.....	15
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	15
10.2 - Procédures de recours	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne le marché de travaux pour la construction d'une salle omnisport à Saint Etienne de Baigorri (64430).

Ce projet consiste en la construction d'un bâtiment neuf sur la commune de Saint Etienne de Baigorri, dans le quartier Borciriete, permettant d'accueillir la pratique du handball en niveau Régional 3 pour l'équipe US Nafarroa handball.

Ce projet comprend notamment une salle d'évolution sportive de type C (dimensions 44 m x 24 m), comprenant des gradins de 500 places assises, salle de musculation, salles de réception, bureaux administratifs.

La présente consultation est une relance du lot 14 CVC - Désenfumage - Plomberie - Sanitaires, suite à la résiliation du précédent marché pour motif d'intérêt général.

Lieu d'exécution :

Quartier Borciriette

64430 Saint Etienne de Baigorri

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 16 lots :

Lots	Désignation
01	VRD
02	Gros œuvre
03	Charpente - Ossature bois
04	Couverture - Etanchéité
05	Menuiserie extérieure
06	Serrurerie
07	Menuiserie intérieure
08	Cloison - Doublage - Faux plafonds
09	Carrelage - Faïence
10	Sols souples
11	Peinture
12	Equipements sportifs
13	Appareil élévateur
14	CVC - Désenfumage - Plomberie - Sanitaires
15	Electricité CFO cfa
16	Photovoltaïque

Les offres seront examinées lot par lot. Les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats sont autorisés à répondre à un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Code CPV	Description
Lot 01 : VRD	45112500	Travaux de terrassement
	45233140-2	Travaux routiers
	45220000-5	Ouvrage d'art et génie civil
	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
Lot 02 : Gros-œuvre	45262620-3	Murs de soutènement
	45262210-6	Travaux de fondation
	45262311-4	Travaux de gros œuvre béton
	45262321-7	Travaux de chape
Lot 03 : Charpente - Ossature bois	45262650-2	Travaux de bardage
	45261100-5	Travaux de charpente
Lot 04 : Couverture - Etanchéité	45261420-4	Travaux d'étanchéification
	45261211-6	Travaux de couverture en tuiles
Lot 05 : Menuiserie extérieure	45421000-4	Travaux de menuiserie
Lot 06 : Serrurerie	45340000-2	Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité
Lot 07 : Menuiserie intérieure	45421000-4	Travaux de menuiserie
Lot 08 : Cloison - Doublage - Faux plafonds	45410000-4	Travaux de plâtrerie
	45421152-4	Installation de cloisons
	45321000-3	Travaux d'isolation thermique
Lot 09 : Carrelage - Faïence	45431100-8	Carrelage de sols
	45431200-9	Carrelage mural
Lot 10 : Sols souples	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples.
Lot 11 : Peinture	45442110-1	Travaux de peinture de bâtiments
Lot 12 : Equipements sportifs	36400000-5	Articles et équipements de sport
Lot 13 : Appareil élévateur	45313100-5	Travaux d'installation d'ascenseurs
Lot 14 : CVC - Désenfumage - Plomberie - Sanitaires	45330000-9	Travaux de plomberie
	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
Lot 15 : Electricité CFO cfa	45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques
	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
Lot 16 : Photovoltaïque	45261215-4	Fourniture et installation de panneaux photovoltaïque

2 - Information dématérialisation

2.1 - Renommage

La signature intervient à l'achèvement de la procédure. Toutefois, la signature de l'acte d'engagement dès la remise des offres est possible. **Il est demandé aux candidats de conserver le nommage du document (AE) tel qu'il a été transmis dans le DCE.**

2.2 - Signature

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant

Se procurer la signature électronique

- Sur Internet : taper sur un moteur de recherche « certificat RGS** »
- Auprès des chambres consulaires et des fédérations professionnelles

Le certificat électronique

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.

Le certificat doit être valide lors de la signature.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics :

- La signature est au format PAdES (de préférence) XAdES ou CAdES.
- Sont autorisés tous les certificats **de niveau ** (2) minimum** conformes au RGS et eIDAS, ou garantissant un niveau équivalent de sécurité.

Des certificats de signature électronique sont commercialisés par des prestataires habilités. Vous trouverez cette liste à l'adresse suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

Par ailleurs, la Commission européenne met à disposition un outil permettant de parcourir les listes de confiance nationales : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

2.3 - Généralités

1-Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (<https://marches-publics.info>).

Changement de profil acheteur : désormais les consultations de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sont accessibles à l'adresse suivante : <https://marches-publics.info> (Avenue Web Systèmes - AWS) ou sur le site internet de la Collectivité <https://www.communaute-paysbasque.fr>

2-En cours de procédure, les échanges (demandes de compléments et réponses) entre les candidats et la collectivité se déroulent par voie électronique via le profil acheteur.

3-Remise de l'offre obligatoire par voie électronique via le profil acheteur ; la réponse par voie papier n'est pas autorisée et sera déclarée irrecevable.

La signature électronique n'est pas requise lors du dépôt de l'offre mais reste possible.

4-Attribution du marché : signature électronique de l'acte d'engagement (AE) par l'attributaire.

Selon le process suivant :

- 1 - Enregistrement de l'acte d'engagement au format PDF
- 2 - Signature de l'acte d'engagement (format PDF)
- 3 - Ne jamais renommer l'acte d'engagement après sa signature.

Sauf remise de l'AE signé lors de la remise des offres, l'attributaire est contacté par la collectivité l'informant qu'il est l'attributaire du marché et qu'il doit signer l'AE en sa possession lors de la consultation et le retourner signé électroniquement avec un certificat a minima RGS** et eIDAS.

5-Les candidats non retenus reçoivent les courriers de rejet par voie électronique en LRAR via le profil acheteur.

6-L'attributaire reçoit la notification du marché en LRAR électronique via ce même profil acheteur. Les candidats sont informés que la Communauté d'Agglomération signe le marché électroniquement avec un certificat RGS** et eIDAS.

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

3.2 - Forme juridique du groupement

Le marché public sera attribué soit à un prestataire unique, soit à un groupement de prestataires.

Les opérateurs économiques sont donc autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

En cas de réponse en groupement momentané d'entreprises, il est précisé que la forme du groupement qui sera imposée après attribution du marché est le groupement conjoint avec mandataire solidaire.

En effet, cette forme de groupement garantit la sécurisation du chantier, le mandataire se substituant aux-cotraitants en cas de défaillance de ces derniers.

Chacun des membres s'engage à exécuter la ou les prestations susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Le mandataire est solidaire, dans l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La présentation détaillée des prestations et des montants associés répartis entre chaque membre du groupement devra être précisée dans l'offre du candidat.

Les candidats peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3 - Variantes

Pour chaque lot, les variantes libres, au sens de l'article R.2151-8 du code de la commande publique, sont interdites.

3.4 - Développement durable

3.4.1 - Considérations sociales

Le maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique. Ainsi l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique prévue en annexe 2 de l'acte d'engagement.

L'effort d'insertion demandé est indiqué dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement sur la base d'une formule de calcul à partir du montant HT du marché. Les autres paramètres de la formule de calcul (taux de main d'œuvre, coût d'une heure chargée et pourcentage d'insertion) sont estimés et fixés de façon unilatérale et définitive par le maître d'ouvrage dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement.

La formule de calcul s'appliquera au montant HT (offre du titulaire) afin de déterminer le nombre d'heures à réaliser.

Les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion sont précisées dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement.

Attention :

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

3.4.2 - Considérations environnementales

Le présent marché comporte des considérations environnementales détaillées dans le CCAP.

4 - Les intervenants

4.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

XB ARCHITECTES (mandataire)
5 place de la République
64100 BAYONNE
05 59 48 12 51

Personne physique ayant qualité pour le représenter :
Xabi BARETS

Autres membres du groupement : JM LURO, BEMING,
QUARK, SASU KEIMA, NOBATEK INEF 4, ACB, INGECOBAT

Les missions de maîtrise d'œuvre confiées par le maître d'ouvrage sont les suivantes :

- Mission de base avec VISA
- Missions complémentaires : SSI + ACV + STD + FLJ + ENERGIE + ACOUSTIQUE

4.2 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

ALPES CONTRÔLES - Agence de Bayonne
2 rue Raoul Perpère
64100 BAYONNE

Les missions confiées par le maître d'ouvrage sont les suivantes :

- ATHAND + ATTPHOTO + CONSUEL + F + GTB + HAND + LP (L* + P1) + PHA + PS + SEI + VIEL + ATT-PS

4.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II est assurée par :

ALPES CONTRÔLES - Agence de Bayonne
2 rue Raoul Perpère
64100 BAYONNE

4.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

INGECOBAT
68 avenue du 8 mai 1945
64100 BAYONNE
05 59 52 47 00

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat et le délai d'exécution sont fixés au CCAP.

5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Subventions DETR, ANS ,Fonds de concours commune et autofinancement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses
Consultation n° : 2026_RESS_0030

administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son (ses) annexe(s)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le tableau de limite de prestations
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cadre de mémoire technique
- Les plans architecte et BET
- Le plan topographique géomètre
- Le planning prévisionnel des travaux
- Le rapport initial du contrôleur technique (RICT)
- Le plan général de coordination (PGC)
- L'arrêté de permis de construire et avis correspondants
- Le tableau des surfaces
- L'étude géotechnique G2PRO
- La notice environnementale
- Le rapport ACV
- Le rapport RT / Catalogue des parois
- La notice acoustique
- La notice de sécurité et d'accessibilité
- Les DC1 et DC2
- Le DC4

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours francs avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, la nature des prestations, le destinataire, les sinistres éventuels survenus. Elles sont prouvées par des attestations de bonne exécution pour les plus importants	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour les lots 01 et 02 : Un certificat d'aptitude AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) de moins de 5 ans	Non
Pour le lot 16 : label RGE (reconnu garant de l'environnement) ou référence équivalente	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont joints au DCE. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Ces dispositions s'appliquent également aux sous-traitants.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières s'effectuera de manière globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Dès lors les éléments demandés sont appréciés globalement.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement et son (ses) annexe(s)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le cadre de mémoire technique et environnemental comprenant tous les éléments permettant de juger la valeur technique de l'offre.	Non
Il est obligatoire de compléter le cadre de mémoire technique joint au DCE. Il constitue le seul cadre mémoire technique définissant un contenu que les candidats doivent compléter et respecter. Un seul document annexe est accepté à savoir un dossier technique comprenant uniquement les fiches techniques matériaux, matériels et les CV.	
Pour le sous-critère 2.1 : Modalités d'exécution des travaux	

Sous-critère évalué à partir du Mémoire présenté par le soumissionnaire, dans lequel sera indiqué :

1. Méthodologie pour l'exécution des travaux
 - a) Lister de manière succincte l'ensemble des tâches (études, approvisionnement, travaux) ;
 - b) Définir les délais pour chacune des tâches ci-avant détaillées ; en cohérence avec le planning général joint au DCE ;
 - c) Détailler le cas échéant, les tâches soumises à contraintes d'interface avec les autres corps d'état.
2. Compréhension technique et remarques utiles concernant la bonne interprétation de l'offre et de la lecture du DCE le cas échéant.
Identification des points particuliers au projet ,des moyens techniques et opérationnels pour y répondre et des potentiels impacts opérationnels et financiers.
3. Moyens humains affectés strictement à l'opération
 - a) Lister les effectifs encadrants et joindre le(s) CV au dossier technique. Nommer l'interlocuteur unique.
 - b) Lister les effectifs spécifiquement affectés aux études, joindre le(s) CV au dossier technique ;
 - c) Lister les effectifs spécifiquement affectés aux travaux, joindre le(s) CV au dossier technique ;
 - d) Détailler les travaux, tâches potentiellement destinées à être confiés à une main d'œuvre externe (sous-traitance).
4. Moyens matériels affectés strictement à l'opération, notamment moyens de levage, transport, etc.

Observations : Les moyens humains et matériels, non affectés strictement à l'opération ne seront pas pris en compte.

Pour le sous-critère 2.2 : Qualité des matériaux et équipements et GPA

Sous-critère évalué à partir de la qualité des produits proposés dans le dossier technique, appréciée en fonction des éléments suivants :

1. Qualité technique, esthétique et environnementale des principaux produits au regard des prescriptions et caractéristiques indiquées aux CCTP et pièces du marché ;
2. Confirmer la cohérence dimensionnelle des produits prescrits dans les CCTP ;
3. Joindre les fiches produits au dossier technique (1 seule page est exigée par produit, faisant état de tous les renseignements nécessaires) ;
4. Moyens prévus par l'entreprise pendant la période couverte par la GPA (SAV, temps de réactivité par exemple).

Pour le sous-critère 2.3 : Environnement du chantier, limitrophe à la piscine communale et au collège

Sous critère évalué à partir de la qualité de la prise en compte des travaux en milieu urbain, appréciée en fonction des mesures prises pour respecter notamment l'environnement et les tiers :

1. Mesures prises pour limiter les nuisances liées aux bruits : pour exemples, machines silencieuses, méthodologie de travail adaptée, etc ;
2. Mesures prises pour limiter les nuisances et garantir la continuité de fonctionnement du collège et de la piscine en période estivale (juin à fin septembre) ;
3. Mesures prises pour garantir la propreté des bâtiments, des abords, et de la zone chantier pendant les travaux : fréquence des nettoyages et de l'évacuation des gravats, sujétions de protections des ouvrages, etc ;

Critère environnemental : mesures environnementales appliquées à l'opération visant à la protection de l'environnement, et notamment aux dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier, à l'utilisation des matériaux recyclés.	
---	--

Les autres pièces du DCE, notamment le CCAP et le CCTP qui font partie du marché, sont réputées être acceptées sans réserve par les candidats et ne sont pas à joindre au dossier d'offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7.2 - Visite et connaissance du site

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur le fait que la fourniture des éléments du dossier de consultation, ne soustrait aucunement chaque candidat à sa responsabilité de visite et de connaissance du site afin d'établir sa proposition en parfaite connaissance de cause.

Le titulaire déclare être parfaitement informé de la constitution du site, de ses abords et des travaux à réaliser dans le cadre du présent marché. Il ne saurait donc se prévaloir d'une connaissance insuffisante des lieux ou des conditions de travail, pour manquer à ses obligations et se prévaloir d'une quelconque plus-value après notification de son marché.

Une visite sur site avant la remise des offres est recommandée pour les lots 01,02 et 03.

7.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de ans
à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes"

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://agysoft.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception

des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE - Service de la commande publique
15 AVENUE MARECHAL FOCH
CS88507
64185 BAYONNE CEDEX

Jours et heures d'ouverture de la Communauté d'Agglomération : du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h30.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée à ce stade de la consultation

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Pour vous inscrire, la notice suivante pourra vous être utile : <http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf>

Vérifiez votre anti-spam et autorisez l'adresse courrier@aws-france.com

En cas de difficultés, contacter le support par email : support-entreprises@aws-france.com ou via la hot line : 04 80 04 12 60.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours francs.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

9.2- Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations jugé au regard du montant de la DPGF	50.0
2-Valeur technique jugée au regard du cadre de mémoire technique	45.0
2.1-Modalités d'exécution des travaux	25.0
2.2-Qualité des matériaux et équipements et GPA	15.0
2.3-Environnement du chantier, limitrophe à la piscine communale et au collège	5.0
3- Critère environnemental : mesures environnementales appliquées à l'opération visant à la protection de l'environnement, et notamment aux dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier, à l'utilisation des matériaux recyclés.	5.0

En cas de négociation ou d'audition, la valeur technique sera jugée au regard du mémoire technique et des éléments issus de l'audition ou de la négociation.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100, exprimée au dixième de point (un chiffre après la virgule).

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

S'agissant du critère prix des prestations (50 points) :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * 50

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Toutes les notes (brutes et pondérées) sont exprimées au 1/10ème (un chiffre après la virgule).

S'agissant du critère valeur technique (45 points) :

La note est calculée en faisant la somme des notes des 3 sous-critères détaillés ci-après.

Note / 50 = Note (Sous-critère 2.1) / 25 + Note (Sous-critère 2.2) / 15 + Note (Sous-critère 2.3) / 5

- Sous-critère 2.1 : 25 points

Note = 5 x Note brute*

- Sous-critère 2.2 : 15 points

Note = 3 x Note brute*

- Sous-critère 2.3 : 5 points

Note = 1 x Note brute*

*Note brute : chaque sous critère est noté sur la base d'une note brute attribuée selon le principe suivant :

- 5 si l'offre apporte une réponse parfaite

- 4 si l'offre apporte une très bonne réponse

- 3 si l'offre apporte une bonne réponse

- 2 si l'offre apporte une réponse moyenne

- 1 si l'offre apporte une faible réponse

- Disqualifiée si la proposition ne satisfait pas aux exigences et/ou aux conditions de participation de la consultation (offre irrégulière, inappropriée ou inacceptable)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.2 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats les mieux classés.

Ces négociations se dérouleront sous forme écrite (courrier, courrier électronique) ou sous forme d'entretien. Elles pourront éventuellement donner lieu à un nouvel engagement de l'entreprise. Elles seront menées par le pouvoir adjudicateur assisté par les personnes de son choix. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Par ailleurs, des auditions sur site ou par visioconférence des candidats les mieux classés après analyse des offres pourront être organisées par le pouvoir adjudicateur.

Rappel : la consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que les pièces du marché seront exclusivement signées électroniquement. La signature intervient à l'achèvement de la procédure, toutefois le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise :

- les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique ainsi que l'attestation d'assurance de responsabilité prévue à l'article L241-2 du code des assurances. Les certificats et attestations mentionnés ci-dessus seront à déposer par le ou les attributaires (candidat individuel ou ensemble des membres du groupement) pressentis sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>

L'inscription sur la plateforme est impérative et le dépôt des documents doit être assuré de manière régulière afin que le dossier soit complet sur la plateforme e-Attestations. Aucune autre forme d'envoi ne sera prise en compte.

Si le candidat ne dispose pas encore de compte sur la plateforme e-Attestations, il recevra un email d'invitation avec ses identifiants provisoires, depuis l'adresse account@e-attestations.com

Dans le cas où le candidat est déjà inscrit sur la plateforme e-Attestations, il peut se connecter avec ses identifiants habituels.

- une attestation d'assurance décennale,
- l'acte d'engagement complété et signé électroniquement,
- le cas échéant le DC4 signé électroniquement par le candidat et le sous-traitant (compléter impérativement la version transmise par le pouvoir adjudicateur).

S'il est envisagé d'attribuer le marché à un groupement d'entreprises, deux possibilités existent pour la signature de l'acte d'engagement :

- Soit le mandataire du groupement n'a pas été habilité à signer le marché public : tous les membres du groupement devront signer l'acte d'engagement électroniquement ;
- Soit le mandataire du groupement a été habilité à signer le marché public : seul le mandataire signe l'acte d'engagement. Il communiquera toutefois à l'acheteur les pouvoirs lui conférant l'habilitation signée par les autres membres du groupement. Il est précisé que cet acte d'habilitation n'a pas à être signé électroniquement.

L'attributaire devra disposer d'une signature électronique pour signer les documents exigés. Le format de la signature devra être conforme au format PADES, XADES ou CADES et au format RGS** et eIDAS.

Les candidats privilégieront la signature au format PADES.

Nota : si le candidat utilise un format XADES ou CADES (avec un jeton de signature), le pouvoir adjudicateur sera contraint d'utiliser le même formalisme, ce qui pourra rendre complexe la lecture de la signature électronique de la collectivité par l'attributaire du fait de l'absence de mention de signature sur le document lui-même, le fichier de signature étant joint.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://agysoft.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey

64010 PAU CEDEX
Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Pau
Villa Noulibos
50 cours Lyautey
64010 PAU CEDEX
Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr